REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE FONTAINES D'OZILLAC

REGLEMENT FINANCIER

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture est émise à la fin de chaque mois par la mairie. Elle doit être **impérativement réglée** dans les 30 jours qui suivent sa réception, pour maintenir la gestion équilibrée du service.

En cas d'absence, le prix du repas sera facturé. Cependant, un décompte sera appliqué à partir de **3 jours consécutifs d'absence.**

Néanmoins, toute absence prévue pour raison médicale (rendez-vous chez un spécialiste) pourra être décomptée, mais devra être **signalée, par écrit, au moins 8 jours à l'avance à la mairie de Fontaines d'Ozillac.**

REGLEMENT MORAL

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants qui fréquentent l'école publique de Fontaines d'Ozillac.

L'inscription à la cantine scolaire implique l'engagement de la part des parents et des enfants de ne consommer que la nourriture préparée et servie par la cantine scolaire dans le cadre de ses menus, sauf en cas de régime spécial.

Durant **l'interclasse** qui comprend le temps de repas, les enfants sont sous la responsabilité des surveillantes. La salle à manger, à l'heure des repas, doit être un lieu de calme et de détente, où la bonne éducation est de règle.
Les enfants doivent donc :

- Observer la discipline bienveillante du cuisinier et des surveillantes,
- Rester polis envers les adultes et leurs camarades et réciproquement,
- Respecter strictement le matériel mis à leur disposition.

Le remboursement sera demandé aux familles des enfants sciemment responsables de bris de matériel.

Aucun élève n'est admis à la cantine scolaire si ses parents n'acceptent pas ces règles.

Délibéré et accepté en réunion de Conseil Municipal en date du 27 juillet 2004, modifié le 1er juillet 2008.

Tournez svp ⇨

INFORMATION ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Cantine :
Le prix du repas, pour l'année scolaire 2025/2026, a été fixé à **2,90 €** par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 juin 2025.

Règlement des factures :
Afin de faciliter les démarches des parents, différents moyens de paiement sont possibles :

Espèce ou **Carte bancaire**	Service de proximité (Bar La Petite Fontaine / ex.)
Chèque *Libellé à l'Ordre du Trésor Public*	Trésorerie de Jonzac ou Mairie de Fontaines d'Ozillac
Virement bancaire	www.payfip.gouv.fr
Prélèvement automatique	Fournir un RIB à la Mairie

Vous recevrez les factures par le Centre des Finances, intitulées « Avis des sommes à payer » **Le prélèvement des factures s'effectue vers le 15 du mois M+1**.

Si vous n'avez pas encore opté pour l'un de ses moyens de paiement, je vous invite à prendre contact avec le secrétariat de la mairie.

Protocole sanitaire :
Toutes les mesures d'hygiène alimentaire et sanitaire pratiquées lors de la dernière année scolaire seront reconduites.

A Fontaines d'Ozillac, le 29 août 2025.

Le Maire,
Danielle GIRAUDEAU

Tournez SVP ->